

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°013

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement sur le parking situé RDN7 devant la salle du Moulin de la Tour
A l'occasion de l'assemblée générale de la 1708^{ème} section des Médailleurs Militaires de Roquebrune/Le Muy
Samedi 15 février 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU l'assemblée générale de la 1708^{ème} section des Médailleurs Militaires de Roquebrune/Le Muy qui a lieu le samedi 15 février 2025 à la salle du Moulin de la Tour sise RDN7 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 14 février 2025 à 20h00 jusqu'au samedi 15 février 2025 à 13h00, sur le parking situé RDN7 devant la salle du Moulin de la Tour, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 FEV. 2025

LE MUY, le 10 février 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

Liliane Boyer


COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°014

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement parking de la République, parking du Bac et parking Elie Courchet
A l'occasion du championnat de pétanque des clubs du Var
Du vendredi 21 février 2025 au samedi 22 février 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 10 février 2025 par monsieur Jean DESMARAIS, secrétaire du club de pétanque IPS MUYOIS, sise résidence le Camp Robert – Rue des Combattants d'AFN – 83600 FREJUS, sollicitant le stationnement interdit, sur le parking de la République, le parking du Bac et le parking Elie Courchet, du vendredi 21 février 2025 au samedi 22 février 2025 à l'occasion du championnat de pétanque des clubs du Var qui a lieu le samedi 22 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 21 février 2025 à 07h00 au samedi 22 février 2025 à minuit, sur le parking de la République, le parking du Bac et le parking Elie Courchet, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 FEV. 2025

LE MUY, le 11 février 2025

Le Maire

Liliane BOYER

